



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2007
Français
Original : anglais/espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Falkland (Malvinas)**

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1	3
II. Réforme de la Constitution et évolution de la situation politique	2–6	3
III. Démontage	7–9	5
IV. Situation économique	10–34	6
A. Généralités	10–11	6
B. Finances publiques	12	6
C. Pêche	13–17	6
D. Agriculture, régime foncier et élevage	18	8
E. Tourisme	19	9
F. Transports, communications et autres services de base	20–25	9
G. Environnement	26–34	10
V. Situation sociale	35–40	12
A. Généralités	35–37	12
B. Santé publique	38	13

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ST/CS/SER.A/42).



C.	Protection sociale	39	14
D.	Éducation	40	14
VI.	Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux	41–43	14
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	44–57	15
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	44–47	15
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	48–49	17
C.	Mesures prises par l'Assemblée générale	50	17
D.	Examen de la question par d'autres organisations intergouvernementales et instances internationales	51–56	18
VIII.	Statut futur du territoire	57–60	19
A.	Position de la Puissance administrante	57–58	19
B.	Position du Gouvernement argentin	59–60	20

I. Généralités

1. Les îles Falkland (Malvinas)¹, territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et quelque 200 petites îles, dont la superficie totale est de 12 173 kilomètres carrés. Ce territoire est situé dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. La Géorgie du Sud, située à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Falkland (Malvinas), et les îles Sandwich du Sud, à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est de la Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées séparément depuis les îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit parallèlement les fonctions de commissaire des territoires de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud. Selon le recensement effectué en 2006, le territoire comptait alors 2 478 habitants (non compris les résidents absents au moment du recensement et les civils travaillant en collaboration avec le Ministère de la défense). Ce chiffre, en augmentation par rapport à celui de 2001 (2 391 habitants), n'avait jamais été aussi élevé depuis 1931².

II. Réforme de la Constitution et évolution de la situation politique

2. Les dernières élections générales ont été organisées le 17 novembre 2005 en vue d'élire les huit membres du Conseil législatif (cinq pour la circonscription électorale de Stanley et trois pour celle du « Camp », qui regroupe le reste du territoire) pour un mandat de quatre ans. Un nouveau Gouverneur, Alan Huckle, a remplacé le Gouverneur sortant, Howard Pearce, en août 2006. Le Conseil législatif se réunit régulièrement pour adopter les lois nécessaires à « la paix civile, à l'ordre public et au bon gouvernement des îles Falkland ». Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, le Conseil législatif élit son président et nomme un chef de l'administration (« Chief Executive »), chargé d'exécuter ses décisions. Chaque conseiller est responsable d'un portefeuille déterminé et travaille en étroite collaboration avec les services compétents. Les conseillers législatifs n'ont pas de mandat ministériel, mais il est sérieusement envisagé de leur en donner un dans le cadre de la réforme constitutionnelle à l'étude. Les questions de politique sont examinées par un Conseil exécutif formé de trois conseillers législatifs élus chaque année par leurs pairs et de deux membres *ès qualités* sans droit de vote. Le Procureur général et le commandant des forces britanniques dans les îles sont autorisés à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif, qui sont normalement présidées par le Gouverneur. Celui-ci est tenu, en règle générale, de consulter le Conseil pour ce qui touche à l'exercice de ses fonctions. En revanche, la politique étrangère et les questions de défense relèvent de sa seule compétence. Le territoire procède actuellement aux ultimes consultations sur un projet de réforme constitutionnelle qu'il doit soumettre au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth au premier semestre de 2007.

¹ Les renseignements figurant dans le présent document proviennent d'informations communiquées au Secrétaire général par la Puissance administrante aux termes de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, ainsi que d'informations transmises par le Gouvernement argentin ou provenant de sources publiées.

² MercoPress, 1^{er} mars 2007.

3. En ce qui concerne le projet de réforme de la Constitution des îles Falkland (Malvinas), selon les informations communiquées par l'Argentine, le Gouvernement argentin a déclaré le rejeter dans une déclaration transmise au Secrétaire général par le Représentant permanent le 18 février 1985, aux termes de laquelle « les modalités de la réforme en question manifestent une méconnaissance complète des résolutions 37/9, 38/12 et 39/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier de l'esprit de la résolution 31/49, où il est fait appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions modifiant unilatéralement la situation en vigueur » (voir A/40/132).

4. Le 10 juin 2006, le Gouvernement argentin a publié le communiqué de presse suivant :

Le 10 juin, Journée d'affirmation des droits de l'Argentine sur les îles Malvinas et le secteur antarctique, la nation argentine commémore la création du Commandement politique et militaire des îles Malvinas et des îles proches du cap Horn dans l'océan Atlantique, par un décret de 1829 pris par le Gouverneur par intérim de la province de Buenos Aires, le général de brigade Martín Rodríguez.

Depuis le début de son existence en tant que nation indépendante, la République argentine a manifesté, par les actes de son Gouvernement, une ferme volonté politique d'exercer sa souveraineté effective sur les territoires australs et les espaces maritimes hérités de l'Espagne.

Par ce décret, le Gouvernement argentin réaffirmait ses titres de souveraineté sur ces îles et s'efforçait de garantir le respect des lois afin de protéger, sans discrimination aucune, les activités de la population argentine et non argentine qui y résidait. Il créait ainsi le cadre institutionnel qui a rendu possible l'entreprise menée par le Gouverneur des îles Malvinas, Don Luis Vernet.

Cet exercice effectif de la souveraineté a été interrompu le 3 janvier 1833, lorsque des forces britanniques ont envahi les îles Malvinas et expulsé la population et les autorités argentines qui y étaient installées, les remplaçant par des ressortissants britanniques.

Le peuple et le Gouvernement argentins n'ont jamais accepté ce coup de force et ils réaffirment aujourd'hui, comme ils l'ont fait par le passé, leur volonté inébranlable et irrévocable de recouvrer, par la voie pacifique de négociations diplomatiques et conformément aux multiples appels lancés par la communauté internationale, le droit d'exercer leur souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants.

Cette revendication de l'Argentine est traditionnellement soutenue par les pays de notre région et par d'importantes instances internationales et régionales, dont l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains. Ces instances ont, à maintes reprises, invité les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni à reprendre les négociations en vue de régler pacifiquement et définitivement leur conflit de souveraineté.

En ce jour anniversaire, le Gouvernement argentin réaffirme avec détermination le droit d'exercer sa souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Il réaffirme aussi qu'il est toujours prêt à reprendre les négociations en vue de régler pacifiquement et définitivement, le plus rapidement possible, ce conflit de souveraineté toujours non résolu. La République Argentine exhorte le Royaume-Uni à manifester la même volonté de s'acquitter de cette obligation, ainsi que la communauté internationale l'a prescrit dans de nombreuses déclarations.

5. La position du Royaume-Uni est qu'il n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Il ne saurait y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland (Malvinas) tant que leurs habitants n'en exprimeront pas le souhait.

6. On trouvera des informations détaillées sur la Constitution et le gouvernement des îles Falkland (Malvinas) dans le document de travail établi en 2001 par le Secrétariat (A/AC.109/2001/11).

III. Déminage

7. Le 11 octobre 2001, les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni ont conclu un accord régi par la formule relative à la souveraineté en vue de réaliser une étude de faisabilité sur le déminage des îles Falkland (Malvinas), l'objectif étant de s'acquitter des obligations que les deux parties avaient contractées en vertu de la Convention d'Ottawa de 1997.

8. Le 3 août 2006, un autre accord régi par la formule relative à la souveraineté a été conclu. En vertu de cet accord, le champ d'application de l'échange de notes de 2001 a été élargi aux munitions non explosées situées dans la zone minée, et une procédure a été établie en vue de recourir aux services d'une société privée qui sera chargée de mener certaines activités prévues par la phase principale de l'étude de faisabilité, notamment une enquête de terrain dans les îles Falkland (Malvinas).

9. La douzième réunion du Groupe de travail commun Royaume-Uni-Argentine s'est tenue à Paris les 2 et 3 novembre 2006, en présence de représentants et d'experts des deux pays. Elle s'est déroulée conformément à l'accord conclu à l'issue des échanges de notes du 11 octobre 2001 et du 3 août 2006, et selon la formule relative à la souveraineté. Lors de la réunion, un contrat a été signé entre le Gouvernement argentin et la Cranfield University, après que le Groupe de travail commun eut choisi celle-ci pour exécuter certaines tâches liées à la phase principale de l'étude susmentionnée. Par la suite, en décembre 2006, la Cranfield University a mené dans les îles Falkland (Malvinas) une enquête de terrain supervisée par deux experts de chaque pays.

IV. Situation économique

A. Généralités

10. Selon la Puissance administrante, le produit intérieur brut des îles Falkland (Malvinas) serait d'environ 75 millions de livres par an. L'augmentation des recettes provenant de l'impôt sur les sociétés est révélatrice du dynamisme et de la croissance du secteur privé. Si l'économie repose toujours principalement sur la pêche, le tourisme connaît pour sa part un rapide essor. En outre, depuis sa création en 1984, la Falkland Islands Development Corporation encourage le développement du secteur privé.

11. Les résultats du dernier recensement, effectué le 8 octobre 2006, ont fait apparaître que l'habitant moyen des îles Falkland (Malvinas) résidait dans l'unique ville, Stanley, travaillait 49 heures par semaine pour le territoire et percevait un salaire annuel compris entre 12 000 et 14 000 livres².

B. Finances publiques

12. L'exercice budgétaire du territoire court du 1^{er} juillet au 30 juin. Selon la Puissance administrante, le territoire a un budget équilibré. Pour l'exercice 2005/06, le montant révisé des recettes était estimé à 50 millions de livres, dont 16 millions provenaient de la pêche, 10,7 millions des revenus de placements, 8,5 millions des impôts et 4,8 millions des travaux publics; les prévisions révisées de dépenses se chiffraient à 41 millions de livres. Une étude économique entreprise en octobre 2006 par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et la société Oxford Policy Management a conclu que, « dans l'ensemble, les îles Falkland sont bien gérées sur le plan du budget et des finances publiques » et qu'« elles jouissent d'une excellente gouvernance et d'une administration généralement saine et en progrès ».

C. Pêche

13. Les espèces de calmar (ou encornet) *Loligo* et *Illex* constituent la principale ressource halieutique du territoire et la base de son économie. Outre ces calmars, diverses espèces de poissons à nageoires, comme le merlan bleu austral, le merlu et le grenadier bleu, sont aussi pêchées. La gestion des ressources halieutiques incombe au Département de la pêche. À la suite de la promulgation du décret de 2005 sur la pêche (conservation et gestion des ressources halieutiques), le territoire a commencé à appliquer un nouveau régime d'octroi des droits de pêche qui met en place un système de détention par les habitants de l'archipel de droits à long terme cessibles. Ce système, qui vise d'abord les calmars de l'espèce *Loligo* et la légine australe, sera élargi en temps voulu à d'autres espèces. Le nouveau régime assure aux résidents et aux entreprises du territoire une plus grande maîtrise de la ressource halieutique, ce qui devrait se traduire par une meilleure protection des espèces concernées.

14. Selon les renseignements qu'il a communiqués, le Gouvernement argentin a publié, le 1^{er} juillet 2006, un communiqué dans lequel il a réaffirmé son opposition à l'adoption illégale par le Royaume-Uni de nouvelles règles de gestion des ressources halieutiques :

Compte tenu de la mise en application possible par le Royaume-Uni, dans un proche avenir, du nouveau décret sur la pêche publié le 15 août 2005, par lequel le Royaume-Uni s'est arrogé illégalement et unilatéralement un droit de disposition sur les ressources halieutiques des espaces maritimes situés autour des îles Malvinas, dont la souveraineté fait l'objet d'un différend entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République argentine réaffirme son opposition à cette mesure, qu'elle a déjà exprimée dans le communiqué de presse commun publié à l'occasion de la vingt-septième réunion de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud, qui s'est tenue à Londres le 15 juillet 2005. En outre, l'Argentine a officiellement protesté auprès du Royaume-Uni les 3 et 29 juin et 27 octobre 2005.

Il convient de rappeler que cette nouvelle mesure adoptée unilatéralement par le Royaume-Uni viole la résolution 31/49 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci a engagé les deux parties au différend à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passaient par le processus de décolonisation recommandé dans ladite résolution, et que son adoption par le Royaume-Uni est incompatible avec les accords bilatéraux de coopération en matière de préservation des ressources halieutiques et trahit l'esprit de coopération censé prévaloir au sein de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud.

Le Gouvernement argentin réaffirme la nécessité de se conformer aux différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à la déclaration de l'Organisation des États américains, dans laquelle celle-ci a exhorté les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations bilatérales en vue de trouver au plus tôt une solution juste, pacifique et durable au conflit de souveraineté qui les oppose.

À cet égard, le Gouvernement argentin souligne qu'il est toujours prêt à reprendre immédiatement les négociations sur la souveraineté, et il demande instamment au Royaume-Uni de faire preuve sans délai de la même volonté de s'acquitter de cette obligation, ainsi que la communauté internationale l'a prescrit dans ses déclarations.

La République argentine réaffirme ses droits de souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national³.

15. Le 14 juin 2005, le Royaume-Uni, Puissance administrante, a répondu aux protestations de l'Argentine en déclarant notamment ce qui suit :

Le gouvernement de Sa Majesté rejette catégoriquement ces protestations et rappelle au Gouvernement de la République argentine que le Gouvernement des îles Falkland est pleinement habilité à prendre toute mesure qu'il juge nécessaire à la conservation des ressources halieutiques dans les zones de conservation et à la préservation de l'avenir économique du territoire.

³ Renseignements communiqués par l'Argentine en mars 2007.

Le gouvernement de Sa Majesté regrette que l'Argentine laisse entendre que cette question, qui relève des affaires intérieures des îles Falkland, influera sur sa volonté de coopération en matière de conservation des ressources halieutiques dans le cadre de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud, pourtant dans l'intérêt commun des deux parties.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes⁴.

16. Les 6 et 7 septembre 2006, à Londres, et les 14 et 15 mars 2007, à Buenos Aires, deux réunions diplomatiques spéciales ont eu lieu entre l'Argentine et le Royaume-Uni en vue d'analyser le mandat de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud, créée pour donner suite à la Déclaration commune du 28 novembre 1990.

17. Le Gouvernement argentin a maintenu sa position en ces termes :

La Déclaration commune fait partie des accords provisoires liant l'Argentine et le Royaume-Uni – dans le cadre de la formule de garantie de la souveraineté – dont l'objectif premier est de contribuer, par la coopération en matière de conservation des ressources halieutiques, à instaurer un climat propice à la reprise de négociations bilatérales axées sur le règlement du conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas, à la Géorgie du Sud, aux îles Sandwich du Sud et aux espaces maritimes environnants, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies et à d'autres résolutions de l'Organisation. Or, dès l'année d'adoption de la Déclaration, le Royaume-Uni a commencé à prendre des mesures unilatérales contraires aux accords bilatéraux de coopération en matière de conservation des ressources halieutiques de l'espace maritime faisant l'objet du différend, ainsi qu'aux prescriptions des résolutions de l'Assemblée générale. Ces mesures trahissent les objectifs de la Déclaration commune et ceux de la Commission elle-même. Elles vont aussi à l'encontre de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale des Nations Unies³.

D. Agriculture, régime foncier et élevage

18. On trouvera des renseignements sur l'agriculture dans le document de travail établi par le Secrétariat en 2001 (A/AC.109/2001/11). Selon la Puissance administrante, l'évolution la plus remarquable dans le secteur de l'agriculture depuis 2001 a été le développement de l'industrie de la viande. L'abattoir de Sand Bay a exporté quelque 35 000 moutons et agneaux en 2006, contre 22 000 en 2004, année de sa mise en service. L'élevage évolue en faveur d'une race unique dont les qualités permettront d'optimiser à la fois les rendements de viande et ceux de laine. Un plan décennal de soutien de l'agriculture est en cours d'exécution dans le territoire, son financement ayant toutefois enregistré une baisse de 3 % par an au cours des dernières années. Les programmes de valorisation des pâturages et d'amélioration génétique sont au cœur de la stratégie du Gouvernement. La superficie totale des terres agricoles exploitées a diminué, certains propriétaires

⁴ Renseignements communiqués par la Puissance administrante en mars 2007.

fonciers ayant partiellement ou complètement abandonné l'élevage lorsqu'ils ont eu la possibilité de tirer un revenu d'une autre activité.

E. Tourisme

19. Ces dernières années, le tourisme s'est fortement développé dans les îles Falkland (Malvinas). La Puissance administrante a déclaré que 45 000 passagers de navires de croisière y avaient fait escale pendant la saison 2005-2006, contre 37 000 au cours de la saison précédente. Pendant la saison 2006-2007, quelque 55 000 passagers de navires de croisière et 1 000 touristes séjournant à terre devraient se rendre dans les îles Falkland (Malvinas), dont l'Office du tourisme prévoit que le nombre annuel de touristes atteindra 150 000 dans les années à venir.

F. Transports, communications et autres services de base

20. Selon la Puissance administrante, le territoire est sur le point d'achever un vaste programme de construction d'un réseau routier de plus de 700 kilomètres destiné à desservir les villages et les exploitations agricoles isolés. Par ailleurs, un nouveau marché de cabotage a été attribué en vue de fournir en carburant et en provisions les habitants résidant ailleurs qu'à Stanley, dans les villages des îles Falkland Est, Falkland Ouest et périphériques. Ce nouveau marché prévoit également une liaison régulière par transbordeur entre les deux îles principales aux fins du transport de passagers et de fret.

21. Pendant la période considérée, la compagnie aérienne LanChile a continué d'assurer une liaison régulière entre Punta Arenas (Chili) et les îles Falkland (Malvinas), avec deux escales mensuelles à Rio Gallegos (Argentine), soit une à l'aller et une au retour, en application des dispositions de la déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999. Ce service est assuré dans le cadre des accords de liaison aérienne commerciale conclus entre l'Argentine et le Chili. L'échange de notes du 23 février 2001 valant accord entre l'Argentine et le Royaume-Uni a placé la navigation maritime et la navigation aérienne privées entre l'Argentine continentale et les îles Falkland (Malvinas) sous la formule de la souveraineté. L'Argentine étudie donc et autorise au cas par cas les vols non réguliers vers les îles Falkland (Malvinas).

22. Depuis le 3 novembre 2003, l'Argentine n'autorise plus les vols non réguliers entre les pays tiers et les îles Falkland (Malvinas) assurés par des compagnies aériennes de pays tiers. Cette décision n'a aucun effet sur la poursuite du service régulier évoqué plus haut et ne s'applique pas non plus aux situations d'urgence et aux vols d'évacuation sanitaire.

23. À la fin de 2003 et au premier trimestre de 2004, l'Argentine et le Royaume-Uni ont procédé à un échange de vues sur la proposition de l'Argentine de mettre en place une liaison aérienne directe régulière, assurée par une compagnie aérienne nationale, entre l'Argentine continentale et les îles Falkland (Malvinas). Le Royaume-Uni a déclaré que tout arrangement en la matière devrait emporter l'adhésion des habitants des îles. À ce jour, aucun accord n'est apparemment intervenu entre les deux pays.

24. Ces dernières années, les communications tant à l'intérieur du territoire qu'avec l'extérieur se sont considérablement améliorées. Selon les chiffres du recensement de 2006, 740 des 1 093 ordinateurs que comptent les îles sont reliés à Internet, et on dénombre 1 068 téléphones mobiles et 1 428 téléphones fixes.

25. On trouvera des renseignements complémentaires sur les transports, les communications et les autres services de base dans le document de travail établi en 2001 par le Secrétariat (A/AC.109/2001/11).

G. Environnement

26. La Puissance administrante a fait savoir que les îles Falkland (Malvinas) avaient décidé en avril 2006 de s'associer à la ratification par le Royaume-Uni de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto. Il s'agit du deuxième territoire britannique d'outre-mer à partager l'engagement du Royaume-Uni au service de la Convention et du Protocole, et cela démontre sa volonté de protéger l'environnement.

27. Sur le plan de l'environnement, la principale conséquence de l'adhésion du territoire au Protocole de Kyoto sera le contrôle des émissions sur une base annuelle. Aux termes de l'accord conclu avec le Royaume-Uni, il est prévu que le territoire mette en place, dans la mesure du possible, des politiques conformes aux objectifs du programme du Royaume-Uni relatif aux changements climatiques. Bien que les îles Falkland (Malvinas) ne soient pas expressément tenues de réduire leurs émissions, elles font preuve de bonne volonté en menant plusieurs projets à cette fin.

28. Un programme de récupération des rejets thermiques de la centrale électrique est en cours d'exécution, laquelle centrale utilisera ses surplus d'électricité – qui seraient sans cela perdus – pour chauffer l'hôpital local et l'école publique. Ce mode de fonctionnement, qui entrera en vigueur au début de 2007, permettra d'économiser quelque 300 000 litres de mazout par an, réduisant ainsi d'environ 3 % la consommation annuelle de la centrale en combustible fossile.

29. Les îles Falkland (Malvinas) sont en train d'installer une centrale éolienne, qui constituera pour elles la première source importante d'énergie renouvelable et contribuera à réduire encore leur consommation annuelle de combustible fossile. Selon les prévisions, celle-ci devrait diminuer de plus de 20 %.

30. Depuis 10 ans, des microéoliennes alimentent en électricité certaines petites exploitations du territoire, la Falkland Islands Development Corporation versant une subvention aux agriculteurs à hauteur de 50 % du coût de ces installations.

31. Le Département de la planification écologique du territoire est en train de mettre en application des directives visant à favoriser la construction de logements plus économes d'énergie.

32. Un séminaire international intitulé « Albatross and Petrels in the South Atlantic: Priorities and Conservation » (Priorités en matière de conservation des albatros et des pétrels dans l'Atlantique Sud) a été organisé dans les îles Falkland (Malvinas) du 12 au 15 mars 2006 par l'association Falklands Conservation. Ce séminaire a rassemblé d'éminents spécialistes mondiaux de ces espèces pour qu'ils dressent une liste de priorités pour la Puissance administrante et ses territoires

d'outre-mer dans le cadre de l'Accord international sur la conservation des albatros et des pétrels, ratifié par le Royaume-Uni en mars 2004. Les débats ont porté avant tout sur la recherche et la gestion à terre et en mer, la sensibilisation et les méthodes de communication de données et tendances vitales, notamment sur le plan de la démographie, concernant les espèces visées par l'Accord. Le séminaire a débouché sur l'adoption d'un ensemble détaillé de mesures concrètes à prendre pour enrayer le fort déclin des populations d'oiseaux de mer présentes dans toute la région de l'Atlantique Sud.

33. Selon les renseignements fournis par l'Argentine, son président a rejeté le 28 juillet 2006, à l'occasion de la ratification par ce pays de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, l'extension de son application territoriale aux îles Malvinas, à la Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud, dont le Royaume-Uni avait informé le secrétariat de l'Accord. Le Président de l'Argentine s'est exprimé dans les termes suivants :

Au nom du Gouvernement argentin, je ratifie l'accord susmentionné et je fais la déclaration suivante : La République argentine rejette l'extension de l'application territoriale de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, établi à Canberra le 19 juin 2001 et entré en vigueur le 1^{er} février 2004, aux îles Malvinas, à la Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud, dont le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le secrétariat de l'Accord lorsqu'il a ratifié cet instrument le 25 mars 2004. La République argentine réaffirme la déclaration allant dans le même sens qu'elle avait faite à l'occasion de la première réunion des Parties à l'Accord, tenue à Hobart (Australie) du 10 au 12 novembre 2004.

La République argentine réaffirme en outre sa souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire, et rappelle les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci a pris note de l'existence d'un différend au sujet de la souveraineté sur ces îles et invité les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à entreprendre des négociations afin de trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Malvinas, en conformité avec la Charte des Nations Unies.

De même, sans préjudice des dispositions de l'article IV du Traité sur l'Antarctique, la République argentine rejette l'extension de l'application de l'Accord à la prétendue « Terre antarctique britannique » et réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur le secteur antarctique argentin, délimité par les 25° et 74° méridiens de longitude ouest, d'une part, et le 60° parallèle de latitude sud et le pôle Sud, d'autre part, secteur qui fait partie intégrante du territoire national argentin.

34. Les déclarations susmentionnées ont été rejetées à leur tour par la Puissance administrante dans les termes suivants :

Le Royaume-Uni rejette catégoriquement la déclaration faite par l'Argentine sur l'extension par le Royaume-Uni de l'application de l'Accord

sur la conservation des albatros et des pétrels aux îles Falkland, à la Géorgie du Sud, aux îles Sandwich du Sud et à la Terre antarctique britannique.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Il réaffirme qu'il ne saurait y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland tant que leurs habitants n'en exprimeront pas le souhait.

Le Royaume-Uni ne doute pas davantage de sa souveraineté sur la Terre antarctique britannique, et il prend note de la référence faite par l'Argentine à l'article IV du Traité sur l'Antarctique, auquel les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont tous deux parties.

V. Situation sociale

A. Généralités

35. Selon la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et celles des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ont été étendues aux îles Falkland (Malvinas), et la Puissance administrante se conforme aux procédures d'établissement de rapports périodiques prévues par ces instruments. Les articles 2 et 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont mis en œuvre sans distinction de sexe. L'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendue aux îles Falkland (Malvinas) par le Royaume-Uni, avec l'accord des autorités du territoire. La Puissance administrante a indiqué que celui-ci avait fait l'objet, en 2006, d'une évaluation externe, conformément aux exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant, à la suite de quoi un rapport avait été présenté à l'ONU. De plus, un plan d'action faisant état des initiatives à venir avait été mis au point.

36. Selon les renseignements qu'il a communiqués, le Gouvernement argentin a envoyé au Secrétaire général, le 5 octobre 2000, la lettre suivante :

La République argentine souhaite appeler l'attention sur l'additif soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Comité des droits de l'enfant sous le titre « Territoires dépendants d'outre-mer et dépendances de la Couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord » (CRC/C/41/Add.9).

Elle souhaite rappeler à cet égard qu'elle a protesté, par sa note du 3 avril 1995, contre la décision du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en date du 7 septembre 1994, d'étendre l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant aux îles Malvinas, à la Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud.

Le Gouvernement argentin refuse que les îles Malvinas soient qualifiées de territoire d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni ou reçoivent toute autre appellation comparable.

En conséquence, la République argentine ne reconnaît pas la partie concernant les îles Malvinas dans le rapport que le Royaume-Uni a soumis au Comité des droits de l'enfant (CRC/C/41/Add.9), ni aucun autre document ou instrument de même teneur qui pourrait se fonder sur ces allégations d'extension de l'application territoriale de la Convention.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle a pris note de l'existence d'un différend au sujet de la souveraineté sur les îles Malvinas et engagé les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à poursuivre les négociations en vue de régler sans retard ce différend de façon pacifique et définitive, en s'appuyant sur la mission de bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle a prié de lui faire rapport sur les progrès réalisés.

37. Le Gouvernement argentin a rappelé que, dans ses déclarations du 3 octobre 1983 et du 8 août 1986 concernant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 3 octobre 1983, du 8 août 1986 et du 5 octobre 2000 concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du 4 avril 1989 concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et du 18 janvier 2005 concernant le Protocole facultatif se rapportant à ladite Convention, il avait rejeté les déclarations susmentionnées du Royaume-Uni relatives aux îles Falkland (Malvinas), à la Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud.

B. Santé publique

38. L'état de santé général de la population des îles Falkland (Malvinas) est satisfaisant. Les soins médicaux et dentaires, de même que les médicaments délivrés sur ordonnance, sont gratuits pour tous les résidents, ainsi que pour les citoyens britanniques en vertu d'un accord sanitaire réciproque. Tous les services médicaux sont dispensés au King Edward VII Memorial Hospital de Stanley. L'hôpital offre une gamme complète de soins de santé primaires à la population civile et aux militaires en poste à Stanley, ainsi qu'aux équipages des flottes de pêche étrangères en activité à proximité des îles. En outre, un service de visites à domicile est assuré pour les patients habitant dans des villages agricoles éloignés. L'hôpital est équipé pour accueillir les urgences médicales et chirurgicales. Il compte 28 lits, dont 2 affectés à la maternité et 2 aux soins intensifs. Les patients ayant besoin de soins spécialisés voient leur état stabilisé avant d'être évacués vers le Royaume-Uni ou le Chili ou, en cas d'urgence, vers Montevideo. Selon la Puissance administrante, le montant estimatif des dépenses consacrées à la santé et aux services sociaux pour l'exercice 2005-2006 était de 6 millions de livres.

C. Protection sociale

39. Le décret de 1997 sur le régime des retraites dans les îles Falkland, qui est entré en vigueur en 1998, prévoit que tous les employeurs et les salariés âgés de 17 à 64 ans sont tenus d'acquitter une cotisation mensuelle d'un montant fixe. Les employeurs, les travailleurs indépendants et les autres catégories d'actifs ont ainsi la possibilité de cotiser à une caisse nationale, à titre individuel ou sur la base d'accords entre employeurs et salariés, en vue de percevoir une pension de retraite le moment venu. Un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées ou défavorisées.

D. Éducation

40. Dans les îles Falkland (Malvinas), l'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans. Les autorités locales mettent à disposition le personnel, le matériel et les fournitures scolaires. Elles assurent le fonctionnement d'une école primaire et d'une école secondaire à Stanley, ainsi que de deux écoles établies dans des villages. Dans les campagnes, les plus jeunes fréquentent ces petites écoles locales ou reçoivent, deux semaines sur six, la visite d'un des six instituteurs itinérants. Un enseignement à distance est également dispensé par téléphone. Les élèves de plus de 16 ans ayant réussi les examens reçoivent une bourse pour poursuivre leurs études à l'extérieur du territoire, le plus souvent au Royaume-Uni. Selon la Puissance administrante, pendant l'exercice 2005-2006, 380 enfants étaient scolarisés aux îles Falkland (Malvinas) et 55 suivaient un cursus post scolaire ou universitaire à l'extérieur du territoire. Le Royaume-Uni a annoncé que les citoyens de ses territoires d'outre-mer paieraient, à compter de 2007, les mêmes frais d'inscription dans les universités anglaises que les étudiants de la métropole⁵.

VI. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

41. Le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) participe aux activités du Commonwealth et est membre de la United Kingdom Overseas Territories Association (Association des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni). Ses représentants ont participé, en tant que membres de la délégation britannique, à des débats sur certaines questions touchant à leurs intérêts, en particulier aux échanges de vues qui ont abouti à la déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999.

42. Dans sa lettre du 14 novembre 2005 adressée au Secrétaire général, le Gouvernement argentin a rejeté la déclaration du Royaume-Uni par laquelle celui-ci avait étendu aux îles Falkland (Malvinas) l'application territoriale de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

⁵ Voir www.fco.gov.uk (site Internet consulté le 23 novembre 2006).

43. Dans une lettre du 7 avril 2006 adressée au Secrétaire général, le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a contesté ce rejet, déclarant notamment ce qui suit :

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est pleinement habilité à étendre l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction aux îles Falkland, à la Géorgie du Sud, aux îles Sandwich du Sud et à la Terre antarctique britannique.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

44. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à sa 11^e séance, le 15 juin 2006. Il a accédé à la demande des représentants de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay de participer aux débats. Des déclarations ont été faites par Richard Stevens et Richard Davies, membres du Conseil législatif des îles Falkland (Malvinas) (voir A/AC.109/2006/SR.11).

45. Le représentant du Chili, s'exprimant également au nom de la Bolivie, de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2006/L.8), qui prenait acte du fait que la situation des îles Falkland (Malvinas) différait des autres situations coloniales en raison du conflit de souveraineté qui opposait le Royaume-Uni à l'Argentine. Il y était réaffirmé que les négociations étaient le seul moyen de régler ce conflit, les parties étant priées de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver une solution, conformément aux résolutions de l'ONU.

46. À la même séance, le Ministre argentin des relations extérieures, du commerce international et du culte, Jorge Taiana, a déclaré notamment ce qui suit :

L'ONU examine depuis 1965 la question des îles Malvinas, qui englobe lesdites îles, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. L'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation ont estimé qu'il s'agissait d'une question particulière, différente des situations coloniales classiques en ce sens qu'elle faisait intervenir un conflit de souveraineté.

Aux termes du paragraphe 6 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies), dont je traiterai plus loin, le Comité est autorisé à examiner les questions coloniales de cette nature. Adoptée le 14 décembre 1960, la résolution susmentionnée fait référence en matière de décolonisation.

Il convient de rappeler que le principe de la libre détermination, consacré au paragraphe 2 de la résolution 1514 (XV), est restreint par celui de l'intégrité territoriale, qui prévaut sur le précédent, le paragraphe 6 de ladite résolution stipulant que « toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ». L'Assemblée générale réaffirme au paragraphe 7 que « tous les États doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples ».

Par conséquent, il serait inapproprié d'appliquer ce principe aux îles Malvinas, dans le cas desquelles une partie du territoire d'un État indépendant, la République argentine, a été arrachée de force, contre la volonté de ses habitants, par le Royaume-Uni, en 1833. En tant que partie lésée, la République argentine n'a cessé, depuis, de protester contre cette situation.

La communauté internationale a fait des déclarations à plusieurs reprises dans le cadre de l'Assemblée générale, donnant lieu à 10 résolutions sur la question des îles Malvinas, tandis que le Comité spécial de la décolonisation s'est exprimé à ce sujet dans 41 autres résolutions.

Les principes généraux énoncés dans la résolution 1514 (XV) ont été appliqués à la question particulière des îles Malvinas, il y a plus de 40 ans, aux termes de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 16 décembre 1965.

Dans cette résolution, il est expressément établi que la question des îles Malvinas est spéciale en ce qu'elle s'articule autour de l'existence d'un différend auquel l'Argentine et le Royaume-Uni sont les seules parties, exhortées par l'Assemblée à négocier en tenant dûment compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV), ainsi que des intérêts de la population des îles.

L'application du principe de la libre détermination n'a pas été retenue dans la résolution 2065 (XX). En effet, l'acceptation de l'existence d'un différend crée une incompatibilité entre les paragraphes 2 et 6 de la résolution 1514 (XV), étant donné que l'octroi de la libre détermination aux habitants des îles supposerait une rupture de l'intégrité territoriale de la République argentine.

Toutes les résolutions adoptées chaque année depuis 1965 engagent vivement les deux parties à reprendre les négociations en vue de trouver une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté touchant la question des îles Malvinas, en tenant compte des intérêts de la population des îles, étant entendu que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Malvinas.

L'ONU doit s'inquiéter de cette stagnation prolongée de la situation. Il est donc indispensable que le Secrétaire général poursuive la nouvelle mission

de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale pour aider les parties à se conformer aux demandes répétées de l'Assemblée elle-même et du Comité spécial de la décolonisation.

Toutefois, je voudrais signaler qu'en dépit de la volonté de coopérer qui anime mon pays, le Royaume-Uni n'a cessé de prendre des mesures unilatérales modifiant la situation dans les îles pendant le cours du processus recommandé dans les résolutions de l'Assemblée générale, ce qui va à l'encontre de la résolution 31/49 du 1^{er} décembre 1976, des accords provisoires susmentionnés et des prescriptions de la communauté internationale.

Le Gouvernement argentin a protesté contre ces mesures par lesquelles le Royaume-Uni prétendait exercer sa compétence sur la zone faisant l'objet du différend. En fait, pour la seule année 2005, l'Argentine a dû communiquer au Royaume-Uni 15 notes de protestation dans lesquelles elle dénonçait l'illégitimité des mesures unilatérales visant la zone litigieuse.

47. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants : Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Congo, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Indonésie, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, Sierra Leone, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du) (voir A/AC.109/2006/SR.11).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

48. Le 2 octobre 2006, au cours du débat sur les questions de décolonisation qu'a tenu la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, plusieurs représentants ont appelé l'attention sur la question des îles Falkland (Malvinas). Le représentant du Guyana, prenant la parole au nom du Groupe de Rio, a estimé que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni devaient reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique, juste et définitive au conflit de souveraineté qui les opposait. Le représentant du Brésil, s'exprimant au nom du Marché commun du Sud, s'est félicité du projet de résolution sur la question des îles Falkland (Malvinas) adopté par le Comité spécial de la décolonisation le 15 juin 2006 (voir A/C.4/61/SR.2).

49. La représentante du Royaume-Uni, exerçant son droit de réponse, a indiqué que la position de son pays sur la question était bien connue et avait été énoncée en détail par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une lettre du 27 avril 2006 adressée au Secrétaire général (voir A/C.4/61/SR.2).

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

50. Dans sa résolution 58/316, l'Assemblée générale a décidé que le point « Question des îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent rapport, il n'avait été reçu aucune notification d'un État Membre à la cinquante-neuvième, soixantième ou soixante et unième session de l'Assemblée générale.

D. Examen de la question par d'autres organisations intergouvernementales et instances internationales

51. Le 6 juin 2006, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a adopté une déclaration sur la question des îles Malvinas (Falkland) [résolution AG/DEC.48 (XXXVI-O/06)], dans laquelle elle s'est notamment félicitée que le Gouvernement argentin ait réaffirmé sa volonté de continuer d'étudier toutes les possibilités de règlement pacifique du différend et ait en outre adopté une attitude constructive à l'égard des habitants des îles Malvinas (Falkland). Elle a réaffirmé la nécessité pour les Gouvernements argentin et britannique d'entamer, aussitôt que possible, des négociations sur leur différend prolongé en matière de souveraineté afin d'aboutir à une solution pacifique. Elle a décidé de continuer d'examiner la question des îles Malvinas (Falkland) à ses sessions ultérieures jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit trouvé à ce sujet.

52. S'adressant à l'Assemblée générale de l'OEA, le Ministre argentin des relations extérieures, du commerce international et du culte a tenu les propos suivants :

Chaque fois qu'il en a eu l'occasion, mon gouvernement a réaffirmé sa volonté de négocier. Cependant, le Royaume-Uni a ignoré les appels successifs lancés par les instances internationales, faisant obstacle en cela à la décolonisation des îles et perpétuant cette situation coloniale d'un autre âge.

Les communautés internationale et régionale ont engagé à plusieurs reprises la République argentine et le Royaume-Uni, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale des États américains, qui a adopté 10 résolutions et 13 déclarations concernant la question des îles Malvinas, à reprendre au plus vite les négociations au sujet de la souveraineté sur les îles.

53. La position du Royaume-Uni quant à l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas) par l'OEA a été exposée dans une note verbale en date du 6 juin 2006 que la Mission d'observation permanente du Royaume-Uni auprès de l'OEA a adressée au Président de l'Assemblée générale de l'Organisation. Se référant à la déclaration sur la question des îles Falkland (Malvinas) adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA, l'Observateur permanent a déclaré ce qui suit :

La position du Royaume-Uni sur cette question a été exposée la dernière fois en détail par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sir Emyr Jones Parry, qui, dans une lettre datée du 31 mars 2006, a appelé l'attention sur la lettre que le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine avait adressée au Secrétaire général de l'ONU le 3 janvier 2006. Je suis certain que cette question ne portera pas atteinte à la coopération fructueuse concernant les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la trente-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

54. Le 3 mars 2007, les chefs d'État qui participaient au Sommet du Groupe de Rio, organisé au Guyana, ont adopté une résolution en faveur des droits légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, préconisant le règlement juste, pacifique et

définitif du différend avec le Royaume-Uni, conformément aux déclarations de l'ONU et de l'OEA⁶.

55. Les chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains, réunis à Montevideo du 3 au 5 novembre 2006, ont publié un communiqué spécial sur la question des îles Falkland (Malvinas), dans lequel ils ont réaffirmé que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devaient reprendre les négociations dès que possible en vue de parvenir à un règlement rapide du conflit de souveraineté portant sur les îles Malvinas, conformément aux résolutions de l'ONU et de l'Organisation des États américains ainsi qu'aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment le principe de l'intégrité territoriale⁷.

56. Le 8 décembre 2006, les participants au deuxième Sommet de la Communauté sud-américaine de nations, qui s'est tenu à Cochabamba (Bolivie), ont publié une déclaration dans laquelle ils indiquaient soutenir les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté qui l'opposait au Royaume-Uni au sujet des îles Malvinas (Falkland) et invitaient les deux pays à entreprendre des négociations pacifiques⁸.

VIII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

57. Par une lettre du 4 octobre 2006 adressée au Président de l'Assemblée générale (A/61/535), le Représentant permanent du Royaume-Uni a fait connaître la position de son gouvernement en ce qui concernait les observations formulées par le Président de l'Argentine, le 20 septembre 2006, dans son discours à l'Assemblée générale :

Le Gouvernement britannique attache une grande importance au principe d'autodétermination énoncé à l'Article 1.2 de la Charte des Nations Unies et à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce principe sous-tend notre position sur les îles Falkland.

Les représentants élus des îles Falkland ont une nouvelle fois exprimé clairement leurs vues lorsqu'ils se sont rendus à l'ONU pour le débat tenu cette année par le Comité spécial des Vingt-Quatre. Ils ont demandé à celui-ci de reconnaître qu'ils étaient habilités, comme tout autre peuple, à exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Ils ont réaffirmé que la population des îles Falkland ne souhaitait pas que le statut des îles soit modifié.

Il ne pourra y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland tant que la population ne le souhaitera pas.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland.

⁶ *MercoPress*, 4 mars 2007.

⁷ Voir Sommet ibéro-américain, www.oei.es.

⁸ *La Nación*, 9 décembre 2006.

58. Dans les vœux de Noël qu'il a adressés aux habitants des îles Falkland en décembre 2006, le Premier Ministre du Royaume-Uni, Tony Blair, a réaffirmé l'engagement de son pays en leur faveur, ainsi que leur droit à l'autodétermination :

Je tiens à vous assurer que la détermination du Gouvernement britannique à protéger votre droit de décider de votre avenir est aussi forte aujourd'hui qu'il y a 25 ans. Eu égard au principe fondamental de l'autodétermination, notre volonté de défendre votre sécurité et de maintenir la souveraineté du Royaume-Uni sur les îles Falkland reste indéfectible.

Dans le même temps, nous continuerons de nous employer, malgré les récentes tensions diplomatiques entre notre pays et l'Argentine, à coopérer dans des domaines d'intérêt commun, notamment, bien sûr, la sécurité et la prospérité futures des îles Falkland.

B. Position du Gouvernement argentin

59. Dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session législative de 2007, le Président argentin, Néstor Kirchner, a réaffirmé la volonté de son gouvernement de recouvrer pacifiquement la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas). Il a indiqué que l'Argentine était très active sur le plan diplomatique, rappelant la réunion qui s'était tenue le 22 janvier 2007 entre le Ministre des relations extérieures, M. Taiana, et le Secrétaire général de l'ONU. M. Kirchner a promis que la question des îles resterait au centre de la politique étrangère de son gouvernement⁹.

60. Le 20 septembre 2006, devant l'Assemblée générale, M. Kirchner a tenu les propos suivants :

L'ONU examine depuis 1965 la question des îles Malvinas, qui englobe lesdites îles, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et l'espace maritime environnant.

L'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation ont estimé qu'il s'agissait d'une question particulière, différente des situations coloniales classiques en ce sens qu'elle fait intervenir un conflit de souveraineté qui doit être réglé par des négociations bilatérales entre mon pays et le Royaume-Uni, conformément aux dispositions de la résolution 2065 (XX) et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Nous ne pouvons qu'appeler l'attention sur l'obstination du Gouvernement du Royaume-Uni à passer outre à ces résolutions.

Je tiens cependant à réaffirmer une fois encore que mon pays reste disposé à mener un dialogue constructif avec le Royaume-Uni, que j'exhorte à répondre sans délai à la demande de reprise des négociations formulée par la communauté internationale.

⁹ *MercoPress*, 2 mars 2007.